Vigneux-sur-Seine

Vigneux-sur-Seine
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

Commande Publique
Affaire suivie par : C. WAHL

DÉCISION N° 23.169
prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

MAPA 810 – Fourniture de consommables informatiques – Avenant 1

Le Maire de Vigneux-sur-Seine ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°22-081 du 11 mai 2022 portant notamment délégation de signature à Madame Michelle LEROY, pour prendre toute décision, poursuivre toutes formalités et signer tous documents nécessaires concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

Vu la décision n°21.484 du 16 décembre 2021, attribuant le marché de fourniture de consommables informatiques à la société EUROBUROTIC ACIPA ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché sans minimum de commande et avec un maximum de commande de 15 000 € HT ;

Considérant que suite à l'acquisition par le service urbanisme d'un traceur, il est nécessaire d'acheter des cartouches d'encre non présentes au BPU du marché ;

Considérant la nécessité de conclure un avenant 1 afin d'ajouter 4 références de cartouche au BPU ;

DÉCIDE :

- Article 1 : D'ACCEPTER et de SIGNER l'avenant n°1 au marché de fourniture de consommables informatiques avec la société EUROBUROTIC ACIPA – ZAC de l'aérodrome Ouest – Rue Marc Jodot 59220 ROUVIGNIES, afin d'ajouter 4 références de cartouches d'encre au BPU.
- Article 2 : DE PRÉCISER que le montant de commande du marché reste inchangé.
- Article 3 : D'IMPUTER le cas échéant la dépense en résultant à l'exercice budgétaire correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 19 juillet 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20230719-23-169-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/07/2023
Affichage : 20/07/2023
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage

Par délégation du maire
LA MAIRE ADJOINTE

MAIRIE DE VIGNEUX-sur-SEINE (Essonne)

Michelle LEROY